



Directeur de la publication : Sylvain JACOBEE - Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

BULLETIN D'INFORMATION N° 76 - Janvier 2008

Editorial

La tertiarisation de nos économies valorise les biens immatériels que les entreprises doivent protéger davantage et mieux. La Propriété Intellectuelle protège les créations intellectuelles. Elle récompense l'effort des innovateurs en leur octroyant des droits, en leur permettant de diffuser leurs créations en les faisant fructifier, grâce à un monopole d'exploitation pour une période déterminée. La Propriété Intellectuelle regroupe la Propriété Industrielle (créations artistiques, dessins et modèles, signes distinctifs) et la Propriété littéraire et artistique (droit d'auteur etc...)

*Vous êtes à l'origine d'innovations, de créations esthétiques, d'une nouvelle image ou d'un nom pour votre entreprise ?
Vous êtes artiste, designer, étudiant et chercheur ?*

Quel que soit votre projet et votre domaine d'activité, ce que vous inventez ou concevez mérite d'être protégé.

Se protéger grâce à la Propriété Intellectuelle, c'est se donner les moyens d'agir contre les contrefacteurs et les pratiques déloyales mais c'est aussi :

- * *CREER de la valeur : vos brevets, marques, dessins contribuent au capital immatériel de votre entreprise.*
- * *VALORISER vos créations : la Propriété Intellectuelle valorise vos créations auprès d'un partenaire*
- * *STIMULER votre créativité et vos innovations : évaluation de l'innovation et incitation à la recherche*
- * *ACCROITRE votre crédibilité : Dépôt de titres, droits d'auteur valorisent votre savoir-faire*
- * *SE DEVELOPPER sur d'autres marchés : protéger sa création pour mieux s'ouvrir à l'international*

Dans une économie mondialisée basée sur la diffusion des moyens de production qu'ils soient humains, financiers ou industriels, la Propriété Industrielle est un enjeu crucial de développement que nous devons tous protéger.

C'est la raison pour laquelle il nous a semblé utile de consacrer la fiche technique de la présente lettre à ce thème.

*le Président
Yves DUBIEF*

Evénements CCI

- 11 février à 17h à Epinal : Remise chartes Accueil Qualité Commerce, Camping et Hotelcert
- 12 février à 8h30 à Epinal : Club des Créateurs d'entreprise : "Savoir anticiper pour éviter les difficultés"
- 13 février à 18h à Epinal : Club Export : "Les moyens de paiement à l'international"
- 3 mars à 19h à Epinal : Club des Présidents d'UC : "Comment dynamiser une UC, animer une réunion"
- 18 mars à 17h à Epinal : Club Performance : "Crédit d'impôt recherche"
- 19 mars à 18h à Rambervillers : Conférence "Services gagnants", animée par M. ABABOU
- 27 mars à 8h30 à Epinal : Club des entreprises de services : "Quant parler prix ? Savoir le présenter ? Comment le justifier ? Les erreurs à éviter"
- 7 Avril à 17h à la Rotonde à Thaon les Vosges 4ème Forum des entreprises vosgiennes



LE CUMUL D' EMPLOI

Il n'y a pas de fondement juridique interdisant le cumul d'emplois. Cependant certaines conjonctures rendent incompatible ce cumul. C'est le cas dans la fonction publique ou dans certaines professions mais également lorsque la durée légale du travail est dépassée ou lors de la présence d'une clause d'exclusivité. Ce cumul d'emploi se traduit par l'exercice de deux ou plusieurs emplois sous forme de contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. C'est un choix pour le travailleur de compléter un travail à temps partiel ou d'intensifier celui à temps complet. Le cumul entre dans la théorie de la liberté du travail mais cette liberté a des limites.

Le cumul d'emplois et le statut de fonctionnaire

Toute personne qui exerce un emploi public, se voit interdire l'exécution d'une activité privée.

Une dérogation existe pour les agents publics occupant un emploi à temps non complet d'exercer une activité lucrative, pour autant que cette activité soit compatible avec les obligations de service public et qu'elle ne porte pas atteinte au fonctionnement, à l'indépendance et à la neutralité de celui-ci.

Le cumul d'emplois conciliable avec la durée du travail

Le salarié des professions industrielles, commerciales, artisanales peut cumuler plusieurs emplois mais sous la condition de respecter la réglementation sur la durée maximale du travail. Cette durée maximale du travail concerne la durée maximale hebdomadaire de 48 h et de 44 h calculées sur une période quelconque de 12 semaines consécutives mais également, celle quotidienne de 10h.

Cependant une convention collective particulière (prévention de la sécurité) peut prévoir une durée supérieure.

Le cumul d'emplois à l'égard de l'existence d'une clause d'exclusivité

La signature d'une clause d'exclusivité rend impossible l'exercice d'une autre activité professionnelle sans l'autorisation préalable de l'employeur principal. Cette clause d'exclusivité doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise et justifiée par la nature de la tâche à accomplir.

L'embauche d'un étranger

L'embauche d'un étranger doit s'effectuer dans le respect de certaines règles particulières. Celles-ci divergent en fonction du pays d'origine. Le traité de Rome (traité instituant la communauté européenne) instaure le précepte de la libre circulation des ressortissants de l'Union Européenne. Il permet donc à ses membres de travailler librement, sans autorisation précise, en France. Cependant, malgré ce principe de libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la communauté, tous les ressortissants ne sont pas assujettis à ce fondement. En effet, les nouveaux ressortissants doivent, comme les non ressortissants, faire l'objet de l'obtention d'un titre autorisant à travailler en France. Pour ces derniers, la loi relative à l'immigration et à l'intégration a modifié la réglementation (loi n°2006-911 du 24 juillet 2006).

Il convient donc de distinguer 3 types de ressortissants étrangers :

- ◆ Les ressortissants non soumis à autorisation : faculté d'exercer sans autorisation de travail en France. Cela concerne 21 pays, soit les anciens Etats membres de l'UE (15 pays) ainsi que Chypre et Malte. S'y ajoute la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- ◆ Les ressortissants des nouveaux Etats membres : titre de séjour ou de travail pour l'occupation d'un emploi en France 10 pays concernés : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Tchéquie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie. Ce sont les Etats membres dernièrement rentrés (mai 2004 et janvier 07)
- ◆ Les autres ressortissants étrangers : carte de résident (validité 10ans), carte de séjour temporaire, autorisation provisoire de travail et certificat de résidence. Des dispositions particulières ont été signées avec certains pays comme le Maroc, l'Algérie, le Gabon, le Togo etc...

Le recrutement d'un ressortissant étranger

Lors de l'embauche, il revient à l'employeur de s'assurer de la nationalité et de l'autorisation de travail conforme avec l'emploi proposé. Le registre unique du personnel doit mentionner le type et le numéro d'ordre autorisant l'exercice d'une activité salariée. Il est également prohibé de recruter un étranger sans autorisation de travail.

Réduction d'impôt pour souscription au capital d'une PME

Un décret pris pour l'application de l'article 199 terdecies 0-A du Code général des impôts (CGI) relatif à la réduction d'impôt sur le revenu pour les souscriptions au capital d'une PME précise les modalités de délivrance de l'état individuel aux souscripteurs. En particulier, le texte indique les informations que la société bénéficiaire des souscriptions doit mentionner. Il fixe également la liste des documents que le contribuable doit joindre à sa déclaration de revenus.

Décret n° 2007-1816 du 21 décembre 2007, JORF n° 299 du 26 décembre 2007, page 21023

LES DROITS DE DOUANE

Les droits de douane désignent les taxes perçues par l'administration douanière dans le cadre de ses activités. Les droits de douanes ne sont payés qu'à l'importation. Ainsi, pour toute marchandise entrant dans l'union Européenne, des droits de douane vont être calculés. Pour connaître le montant des droits à payer, l'administration va se baser sur 3 éléments distincts.

3 éléments

- * La valeur de la marchandise. (Généralement la douane retient la valeur transactionnelle)
- * L'espèce tarifaire, c'est à dire la nature du produit importé.
- * L'origine de la marchandise. (À ne pas confondre avec la provenance)

Certains droits de douane peuvent être réduits (ex : système de préférence généralisé-SPG), nuls (ex : accords bilatéraux entre l'union européenne et d'autres pays ou groupes de pays) ou augmentés temporairement (ex : droits anti-dumping)

Ils sont les mêmes pour tous les importateurs de l'Union Européenne

Déductibilité des cotisations sociales du conjoint collaborateur

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a réformé le régime social applicable en matière d'assurance-vieillesse aux conjoints collaborateurs de chefs d'entreprise commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Ils sont désormais affiliés personnellement et obligatoirement au régime d'assurance-vieillesse et d'invalidité-décès de leur époux(se). Fiscalement, sont déductibles sans limitation des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux les cotisations versées par les conjoints collaborateurs :

- - à des régimes obligatoires (d'assurance-vieillesse et d'invalidité-décès) de base ou complémentaire ;
- - en application des facultés de rachat de cotisations.

Instruction fiscale n° 110 du 10 octobre 2007, BOI 4 F-2-07

EXONÉRATION DE PLUS-VALUES

Les sociétés en participation et les sociétés créées de fait sont dépourvues de personnalité morale et ne peuvent de ce fait être titulaires d'un patrimoine. Elles disposent en revanche d'un bilan fiscal propre, distinct de celui des associés et relèvent, sous certaines conditions, du régime d'imposition applicable aux sociétés de personnes.

L'article 151 septies du code général des impôts (CGI) permet aux entreprises individuelles et aux sociétés soumises au régime des sociétés de personnes de bénéficier d'une exonération, sous conditions, des plus-values professionnelles. En particulier, l'entreprise doit avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxes annuel inférieur à :

- 250 000 € si elle a une activité de vente de marchandises ou de fourniture de logements ;
- 90 000 € pour les autres activités.

Or, cette condition relative au montant des recettes doit être appréciée différemment selon que les biens affectés à l'activité de la société figurent ou non à son bilan fiscal. Ainsi, si le bien est inscrit au bilan de la société, l'appréciation du seuil est faite en retenant l'ensemble des recettes réalisées par celle-ci. À l'inverse, si le bien ne figure pas au bilan, seule la quote-part des recettes revenant à l'associé qui en est propriétaire doit être prise en compte.

Bien évidemment, les autres conditions, prévues à l'article 151 septies du CGI, doivent également être respectées, pour ouvrir droit à l'exonération totale ou partielle de la plus-value réalisée.

Réponse ministérielle André, JO Sénat du 18 octobre 2007, question n° 82

TAXE D'APPRENTISSAGE

La loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit supprime, pour toutes les entreprises, la déclaration de taxe d'apprentissage et de sa contribution additionnelle (n° 2482). Pour les seules entreprises de moins de dix salariés, la déclaration de la participation au développement de la formation professionnelle continue (n° 2486) est également supprimée.

Loi n° 2007-1787 du 20/12/2007, JORF n° 296 du 21/12/2007, page 20639

NOUVEAUX CODES NAF

depuis le 1er janvier 2008

La nouvelle nomenclature d'activités française est une adaptation de la nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne. Les personnes physiques ou morales concernées n'ont aucune démarche à effectuer ; l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) les avertira de leur nouveau code APE. Les déclarations administratives relatives à l'année 2007 doivent utiliser l'ancienne nomenclature.

Décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007, JORF n° 303 du 30 décembre 2007, page 21899

LOI DE FINANCES 2008

Si les dispositions fiscales et sociales sont nombreuses et variées, elles ne prévoient pas de réformes de grandes envergures.

◆ Titres des sociétés à prépondérance immobilière (à compter du 01/01/2007)

- Sont exclus du régime du long terme les plus-values ou cession de titres de société à prépondérance immobilière :
 - * La plus-value sur titres non cotés relève du taux normal
 - * La plus-value sur titres cotés relève d'un taux particulier de 16,5 %
- La définition de la prépondérance immobilière est légalisée (Art.219, 1 sexies-0-bis du CGI)
- Les moins-values nettes en report peuvent être imputées à concurrence de 45 % de leur montant sur l'impôt société

◆ Cession de brevets

La cession de brevets et assimilés par les sociétés relève du régime des plus-values à long terme. Aucun lien de dépendance avec le cessionnaire.

◆ Crédit d'impôt recherche (à compter du 01/01/2008)

- Il est calculé sur le volume des dépenses et non plus sur leur accroissement.
- Le taux est de 30 % jusqu'à 100 millions d'euros, 5 % au dessus. Le plafond est supprimé. Le taux de 30 % est majoré à 50 % la 1ère année et à 40 % la seconde, s'il n'y a pas eu de crédit obtenu au cours des 5 années précédentes.
- Modification dans le calcul :
 - * Le régime jeunes docteurs est prolongé de 24 mois
 - * Les primes de contrat de protection juridique sont prises en compte dans la limite de 60.000 €
 - * Le plafond des dépenses de recherche externe est porté à 12 millions d'euros
 - * Les subventions obtenues sont déduites des bases du crédit, même si elles sont remboursables. Si le remboursement est demandé, il est ajouté aux bases du crédit d'impôt de l'année de remboursement
 - * Le prescrit fiscal est simplifié, réponse dans les 3 mois au lieu de 6

◆ Plus-values privées

- Relèvement du taux d'imposition des plus-values mobilières
Le taux d'imposition passe de 16 à 18 % sur les cessions réalisées à compter du 01/01/2008.
Rappel : compte tenu des prélèvements sociaux (CSG de 8,2 %, CRDS de 0,5 %, prélèvements social de 2 % et sa contribution additionnelle de 0,3 %, le taux d'imposition des plus-values privées se trouve porté à 29 %.
- Relèvement du seuil d'imposition des plus-values mobilières
Le seuil d'imposition passe de 20.000 € à 25.000 € à compter des revenus de 2008.
En cas de cession réalisées à l'occasion d'événements exceptionnels (situation personnelle, professionnelle, familiale) le seuil est apprécié par référence à la moyenne des cessions de l'année et des deux précédentes.

Ex. : départ en retraite en 2008.

Cession en 2008 : 40.000 €, 2007 : 5000 €, 2006 : 9000 €, moyenne sur 3 ans 18.000 € < 25.000 €

Attention, les seuils des plus-values immobilières est maintenu à 15.000 €

◆ Encadrement communautaire des aides fiscales

- Toilettage du CGI en application de la réglementation relative aux aides de minimis.
Le montant global des aides d'Etat ne doit pas dépasser un plafond global de 200.000 € sur 3 exercices fiscaux et doit satisfaire à des règles précises de cumul.
Ce nouveau règlement s'applique aux avantages octroyés à partir du 01/01/2007.

Actualités Sociales

Aide à la création d'entreprise

A partir du 1er décembre 2007, les dépôts de demande d'aide à la création d'entreprise s'effectueront auprès des centres de formalités d'entreprises compétents selon les activités (Chambre de commerce, Chambre des métiers, URSSAF).

Un arrêté publié au journal officiel du 23 novembre 2007 détermine les documents devant être remis pour tous les demandeurs ainsi que ceux prouvant leur qualité de bénéficiaires au regard de l'article L. 351-24 du Code du travail qui doivent également être joints aux dossiers.

En outre, des documents propres à la situation juridique (société, entreprise individuelle ...), à la viabilité économique (offre éventuelle d'un établissement bancaire ou financier...) de l'entreprise créée ou reprise ainsi qu'à la formation, l'expérience et la situation vis-à-vis de l'administration fiscale et de la Sécurité sociale du repreneur doivent également **accompagner le dossier**.

Arrêté du 8 novembre 2007, JORF du 23 novembre 2007, page 19121

RSI : interlocuteur social unique depuis le 1er janvier 2008

Pour tous les commerçants et dirigeants d'entreprise affiliés au régime des TNS, le RSI assure depuis le 1er janvier 2008, le recouvrement des cotisations d'allocations familiales et CSG-CRDS, effectué jusque là par les Urssaf. L'ensemble de leurs cotisations obligatoires de Sécurité sociale (maladie-maternité, retraite, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS) doit désormais être acquitté auprès du RSI qui devient le seul interlocuteur pour leur protection sociale. Néanmoins, les URSSAF sous l'appellation RSI assurent l'encaissement de toutes les cotisations sociales.

Communiqué du Régime social des indépendants

Conditions d'éligibilité au mandat de délégué du personnel

Un salarié avait travaillé dans une entreprise du 1er mars 2001 au 23 mai 2005, date à laquelle il avait été licencié. Réembauché le 1er septembre 2005, il souhaitait se présenter aux élections des délégués du personnel prévues le 18 janvier 2006. Devant le refus de son employeur qui lui opposait un défaut d'ancienneté d'un an, il saisissait la justice.

En première instance, les juges ont estimé que « le contrat de travail ayant été rompu et non suspendu, le salarié a perdu le bénéfice de l'ancienneté acquise antérieurement ».

La Cour de cassation infirme ce jugement en rappelant que « selon l'article L. 423-8 du Code du travail tel que modifié par l'ordonnance du 1er décembre 2005 qui était applicable », l'éligibilité d'un salarié est subordonnée seulement à une condition d'ancienneté d'un an, peu important que cette ancienneté résulte de contrats distincts séparés par des périodes d'interruption, alors qu'avant l'ordonnance de 2005 précitée le Code du travail exigeait que le salarié ait travaillé dans l'entreprise « sans interruption depuis un an au moins ».

Cour de cassation, chambre sociale, arrêt du 3 octobre 2007, pourvoi n° 06-60063

Infos Pratiques

L'Espace Entreprendre en Déodatie situé 44, rue des Trois Villes à Saint-Dié-des-Vosges, abrite désormais les bureaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges dans cette ville.

Dans un espace plus fonctionnel et rationalisé, les services de la CCI des Vosges disposent de moyens renforcés, plus propices à l'exécution de leurs missions et les chefs d'entreprise de locaux mieux adaptés à leurs besoins

Espace Entreprendre
CCI des Vosges

44, rue des Trois Villes - 88100 SAINT-DIE DES VOSGES
Tél. 03 29 35 18 14—E-mail : cci@vosges.cci.fr - Site : www.vosges.cci.fr

Langue des déclarations et dépôts au RCS

Lorsqu'une société a son siège dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, certaines indications (transfert du siège social ou dissolution de la société, par exemple) peuvent être déclarées dans toute langue officielle de l'Union, à partir du moment où l'une de ces langues est le français. Lorsque les déclarations sont également faites dans une autre langue, leur traduction en langue française doit être certifiée conforme par les déclarants. Seule la publicité obligatoire en langue française fait foi au regard du registre du commerce et des sociétés français.

Décret n° 2007-1851 du 26 décembre 2007, JORF n° 302 du 29 décembre 2007, page 21775



Le 1 % logement et la
Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges*

Le Prêt PASS-TRAVAUX®



Une aide aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration dans leur résidence principale effectués par une entreprise



- ♦ Prêt d'un montant total de 8 000 € dans la limite du coût des travaux, porté à 9 600 € pour les salariés dont les ressources de l'année N-2 sont inférieures à 60 % du plafond du prêt à taux zéro
- ♦ Sur 10 ans maximum
- ♦ A un taux de 1,5 % l'an assurance facultative, sans frais de dossier

Pour en savoir plus, un service d'accueil téléphonique est votre à disposition au
03 29 52 33 33

*Organisme collecteur et gestionnaire des fonds du 1% logement, au bénéfice des salariés des entreprises du secteur privé non agricole.

Le prêt PASS-TRAVAUX® est une marque déposée pour le compte du 1 % logement.



PROMOTEX - Organisation de Foires et Salons
 BP 30002—57601 FORBACH Cédex
 Tél 03 87 88 68 51—Fax 03 87 88 59 02
 Contact : M. Jean-Claude DUBOS
 www.salon-habitat-bois.com - E-Mail : promotex57600@aol.com

SPECIAL TAXE D'APPRENTISSAGE

Simplifiez-vous la Taxe...
... confiez-la à la CCI des Vosges

La CCI des Vosges s'occupe pour vous des formalités :

- ◆ le reçu libératoire
- ◆ le versement aux établissements d'enseignement que vous avez choisis

- ◆ un gain de temps
- ◆ une sécurité fiscale
- ◆ la validation de votre dossier

Gagnez du temps en effectuant votre déclaration par internet en vous rendant sur www.vosges.cci.fr, rubrique formation et laissez vous guider

ATTENTION, la Taxe d'Apprentissage doit être versée au plus tard pour le 29 février 2008.

Favorisez un enseignement de qualité dans les Vosges

Verser votre Taxe d'Apprentissage à la CCI des Vosges et l'affecter à des établissements vosgiens, C'est agir pour le développement d'une formation de qualité pour les jeunes, qui seront demain les valeurs sûres de votre entreprise

CONTACTS : Jocelyne FERRY - Laëtitia MULLOT
 Christian VALENCE
 CCI DES VOSGES

10, Rue Claude Gelée - 88026 EPINAL Cedex
 Tél: 03.29.35.18.14 - Fax: 03.29.64.01.88
 Courriel : taxe@vosges.cci.fr

*La CCI des Vosges collecte la taxe d'apprentissage par délégation de la CRCIL Lorraine
 Convention du 7/01/2004—Avis du service régional de contrôle du 5/01/2004*

Bibliographie

TABLEAUX DE L'ÉCONOMIE LORRAINE 2007

Organisée en 20 chapitres thématiques, l'édition 2007 des Tableaux de l'Économie Lorraine met à disposition les données économiques, démographiques et sociales les plus pertinentes de la région Lorraine et de ses départements.
http://www.insee.fr/fr/insee_regions/lor/publi/Tel2007.htm

L'USINE NOUVELLE - 10 janvier 2008 - N°3083 50 marchés à saisir en 2008

Dans cette période d'incertitude conjoncturelle, une présentation de 50 marchés prometteurs. Reflets des mutations de notre économie, ils abolissent les frontières entre technologies nouvelles et anciennes. Aux industriels de profiter de ces opportunités.

Données de synthèse sur l'environnement en Lorraine : 63 chiffres clés de l'environnement en Lorraine

Décrire l'environnement dans une région, d'une façon synthétique, afin de percevoir les grandes évolutions et de pouvoir estimer les enjeux par comparaisons, tel est l'objectif de la base de données ELDER réalisée par le ministère de l'environnement
http://www.lorraine.environnement.gouv.fr/publications/stat_eider2003.htm

RF CONSEIL - Hors Série - Novembre 2007 Le mémento du dirigeant 2008

Les droits du chef d'entreprise - L'entreprise et le fisc - Le local de l'entreprise - Les clients et les fournisseurs - Les véhicules de l'entreprise - La gestion du personnel - L'administration de l'entreprise

ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES Hors-série n°74 - 4^{ème} trimestre 2007 Les chiffres de l'économie 2008

Croissance - Emploi - Politiques publiques - Société - Mondialisation - Développement durable

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL 2007 PME et commerce extérieur

Annonces

LOCATION

Bâtiment année 1990 pour location industrielle ou commerciale à Fresse sur Moselle, double isolé, surface 2000 m² sans poteau. Hauteur sous plafond 4m50.

2 accès : porte 4000 x 4000 et un quai de chargement. Cour attenante indépendante 2000 m². Bien situé en bordure R 66, accès facile.

Réf. : DAE/042

A louer terrains et bâtiment

A 500 m de la voie rapide, sur la zone industrielle de Charmes, à louer 2000 m² de terrain plat clôturé. Option Bâtiment avec possibilité de stockage - Option bureaux en rez de chaussée.

Réf. : DAE/011

A vendre canton de Senones

Entreprise de plomberie, ferblanterie, chauffage, situé sur le canton de Senones

Date de création : 1989
1 salarié

Réf. : DAE/1067

Chiffres

Plafonds de la Sécurité Sociale		
Brut	2007	2008
Annuel	32 184	33.276
Mensuel	2 682	2.773
Horaire	20	21

	Novembre	Décembre	Janvier
Taux de base bancaire 2007/2008	6.60	6.60	6.60
Taux EONIA (moyenne mensuelle)	4,0275	3.8632	

	2006	2007
Taux d'intérêt légal	2,11 %	2,95 % (sous réserve officielle)

Indice trimestriel du coût de la construction (INSEE)								
	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
2005	1270	1269.50	1276	1271.75	1278	1273.25	1332	1289.00
2006	1362	1312.00	1366	1334.50	1381	1360.25	1406	1378,75
2007	1385	1384,50	1435	1401,75	1448	1417,25		

Conservatoire des Arts et Métiers—ARDAN

Date de dépôt des dossiers : 15 février, 21 mars, 2 mai, 30 mai, 27 juin
 Date des Comités d'Engagement : 29 février, 4 avril, 16 mai, 13 juin, 11 juillet